Mairie
Aubazine
en Corrèze

COMMUNE D'AUBAZINE

ARRÊTÉ

MA-ARR-2026-054

Route barrée - avenue Jean-Baptiste Laumond

Le Maire de la Commune d'AUBAZINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée le 16 novembre 2026 par la société Bardi, concernant les opérations de montage d'une grue à hauteur du 18 avenue Jean-Baptiste Laumond, par mesure de sécurité pour les usagers

Considérant que pour permettre la réalisation ces travaux, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur l'avenue Jean-Baptiste Laumond, commune d'Aubazine.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tout véhicule est interdite, Avenue Jean-Baptiste Laumond, commune d'Aubazine

du 2 au 4 décembre 2026

Article 2 – Des déviations seront mises en place par la route du Lac en amont du chantier et par la Rue Emile Bouy en aval via Palazinges (plan joint).

Article 3 - La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place par la société Bardi qui assurera de plus son maintien opérationnel.

Article 4 - Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 – Copie du présent arrêté sera transmis pour application :

- au bénéficiaire, la société Bardi
- à Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de BEYNAT
- à M. le Président du Conseil Départemental
- au SDIS
- au service des transports scolaires

Fait à Aubazine, le 18 novembre 2026

Le maire

Bernard LARBRE

Mise en ligne le : 18/11/2026 14:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Aubazine
https://www.ville-aubazine.fr/documents_administratifs/88022

Mise en ligne le : 18/11/2026 14:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Aubazine
https://www.ville-aubazine.fr/documents_administratifs/88022

